

CABINET AWAD
COMMISSARIAT AUX COMPTES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

3BS HOLDING

Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 420 000 euros
Siege social 1200 Route de Clermont
74330 SILLINGY
Société en cours d'immatriculation

Frédéric AWAD
Commissaire aux apports



SOMMAIRE

Table des matières

1- PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS	3
1-1 Apporteur - Détails des apports	3
1-2 Société bénéficiaire de l'apport	3
1-3 Motifs et buts de l'opération	4
2 -DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS	4
2-1 Diligences	4
2-2 Valeur des apports	5
3 - RÉMUNÉRATION DES APPORTS	5
4 – CONDITIONS SUSPENSIVES	5
5- AVANTAGE PARTICULIER STIPULÉ	6
6 CONCLUSION	6

12

L'associé unique,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par l'associé unique en date du 26 Mars 2026, dans le cadre de l'apport en nature prévue par les articles L. 223-9, L. 225-8, L. 225-147, R. 223-6, R. 225-7 à R. 225-9, R. 225-136 du code de commerce,

- Monsieur **BEN HAMOUDA Nabil**, Demeurant 1200 route de Clermont 74330 Sillingy, Né le 07/10/1977 à Viry-sur-Seine (94), de nationalité Française.

Au profit de la Société par actions simplifiée unipersonnelle « **3BS HOLDING** », dont le siège social sera fixé au 1200 Route de Clermont, 74330 SILLINGY.

1- PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1-1 Apporteur - Détails des apports

Monsieur **BEN HAMOUDA Nabil** fait apport de

- **Cinq-cents (500) actions** sur les **Mille (1 000) actions** qui composent le capital social de la Société « **SELMA SUPERETTE** » (**soit 50% des Actions**), Société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 1 000 Euros, dont le siège social se situe au 48 Route des Creusettes, 74330 POISY, immatriculée au RCS d'Annecy sous le numéro 921 809 000, représentée par Monsieur BEN HAMOUDA Nabil en qualité de président associé.
- **Cent (100) actions** sur les **Cent (100) actions** qui composent le capital social de la Société « **SALSEL SUPERETTE** » (**soit 100% des Actions**), Société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 1 000 Euros, dont le siège social se situe au 1200 Route de Clermont 74330 SILLINGY, immatriculée au RCS d'Annecy sous le numéro 987 968 138, représentée par Monsieur BEN HAMOUDA Nabil en qualité de président associé.

L'actif net apporté a été arrêté dans le contrat d'apport signé par les apporteurs et le représentant de la société bénéficiaire de l'apport.

1-2 Société bénéficiaire de l'apport

La société « **3BS HOLDING** », au capital de 420 000 Euros, dont le siège social est situé au 1200 Route de Clermont, 74330 SILLINGY.

La Société « **3BS HOLDING** » a pour objet, en France et à l'étranger :

- La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.



- La réalisation de prestation de services de nature administrative, financière, commerciale, comptable, informatique et l'exercice de tout mandat auprès de toutes sociétés et principalement de sociétés dans laquelle la société détient des participations
- L'animation du groupe composé des sociétés qu'elle contrôle, consistant notamment en la participation active à la conduite de la politique du groupe et au contrôle de ses filiales

La réalisation, au profit exclusif ou principal des sociétés du groupe, de prestations de services administratives, juridiques, comptables, financières, fiscales, sociales, informatiques, techniques et commerciales ;

La gestion centralisée de la trésorerie du groupe, dans le respect de la réglementation applicable ;

La conclusion de conventions de direction, d'assistance et de prestations intragroupe ;

Accessoirement, la gestion de son propre patrimoine mobilier ou immobilier, sous réserve que cette activité demeure strictement accessoire à son activité principale d'animation ;

Plus généralement, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus, pourvu qu'elles n'altèrent pas le caractère principal d'holding animatrice

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

La création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tout établissement, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;

- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriétés intellectuelle concernant ces activités
- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe

Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet

1-3 Motifs et buts de l'opération

Monsieur BEN HAMOUDA Nabil entend organiser un groupe de Sociétés à dimension régionale capable de mobiliser des ressources humaines, financières, administratives, matériels et commerciales pour accompagner le développement géographique de l'activité

2 -DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2-1 Diligences

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et le cas échéant d'apprécier les avantages particuliers stipulés. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires Aux Comptes applicables à cette mission, ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société augmentée de la prime d'émission



J'ai mis en œuvre les diligences et les travaux suivants pour apprécier la valeur des apports :

- contrôle de la réalité des apports pour chacun d'eux
- analyse des valeurs individuelles proposées dans le traité d'apport,
- vérification, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports

2-2 Valeur des apports

- La valeur d'apport des **Cinq cents (500) actions** de la Société « **SELMA SUPERETTE** » a été fixée d'un commun accord entre les parties à un prix ferme de **Trois cent cinquante mille euros (350 000 €)**.
- La valeur d'apport des **Cent (100) actions** de la Société « **SALSEL SUPERETTE** » a été fixée d'un commun accord entre les parties à un prix ferme de **Soixante-dix mille euros (70 000 €)**.

Ces prix tiennent compte de la capacité bénéficiaire constatée de chaque société, de son savoir-faire spécifique, et de tous les avantages. Ainsi cette valorisation intègre les perspectives de mise en place de synergies et d'économies d'échelles obtenues pour partie par la mise en place d'une plateforme logistique commune

3 - REMUNÉRATION DES APPORTS

Le rapport d'échange des actions tel qu'il ressort des statuts est le suivant :

Le capital social de la Société est fixé à la somme de **quatre cent vingt mille euros (420 000 €)**. Divisé en **quarante-deux mille actions (42 000)** de **dix euros (10 €) chacune**

Monsieur BEN HAMOUDA Nabil reçoit **quarante-deux mille actions (42 000) de dix euros (10 €) chacune** de la Société « **3BS HOLDING** » en contrepartie de son apport en nature évalué à **quatre cent vingt mille euros (420 000 €)** soit 100% du capital

4 – CONDITIONS SUSPENSIVES

Les présents apports de Titres sont soumis à la réalisation de la condition suspensive suivante

- L'agrément de la Société « **3BS HOLDING** » en qualité d'associé de la Société « **SELMA SUPERETTE** » et de la Société « **SALSEL SUPERETTE** » dont les Titres sont apportés, par l'assemblée générale de chacune de ces dernières et ce conformément à leurs statuts respectifs
- L'immatriculation de la Société « **3BS HOLDING** » au Registre du Commerce et des Sociétés

A défaut d'immatriculation de la Société « **3BS HOLDING** » ou d'agrément de la Société « **3BS HOLDING** » en qualité de nouvel associé, le présent contrat sera considéré comme caduc et non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

5- AVANTAGE PARTICULIER STIPULE

Les avantages particuliers que le commissaire aux apports est chargé d'apprécier sont, selon la loi, ceux qui sont « stipulés ». La loi a prévu la mention des avantages particuliers notamment dans les statuts.

Ainsi le commissaire aux apports n'a pas de diligences particulières à mettre en œuvre pour rechercher les avantages particuliers éventuels qui ne seraient pas stipulés dans les statuts ou tout autre document.

6- CONCLUSION

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur des apports dans leur ensemble s'élevant à **quatre cent vingt mille euros (420 000 €)**, n'est pas surevaluée et, en conséquence, les apports sont au moins égaux au montant des actions à émettre.

Aucun avantage particulier n'a été porté à ma connaissance.

L'associé unique prend l'engagement de conserver les apports ci-dessus ou de pourvoir à leur remplacement afin de garantir la permanence du capital.

Ledit rapport a été remis à Monsieur **BEN HAMOUDA Nabil** pour être annexé aux statuts de la société.

Fait à Noisy Le Grand,
Le 27 Mars 2026

Frédéric AWAD
Commissaire aux Apports

Inscrit auprès de la cour d'Appel de Paris
En qualité de Commissaire aux comptes

CABINET AWAD
COMMISSARIAT AUX COMPTES
EXPERTISE COMPTABLE
14 PLACE GEORGES POMPIDOU
93160 NOISY LE GRAND
Tél 09 82 40 83 20 / Fax 09 81 40 52 72
Email contact@cabinet-awad.fr
Siret 530 468 735 TVA FR64 530 468 735 APE 6920Z